

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 38

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« de l'ensemble des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rédactionnelle a pour objet de renforcer la portée générale du dispositif en précisant que le tarif postal unique s'applique à l'ensemble des envois postaux à l'unité, et non à une catégorie potentiellement interprétée comme limitée ou restreinte.

Cette précision rédactionnelle contribue à éviter l'apparition d'exemptions implicites ou de distinctions artificielles entre types d'envois à l'unité, distinctions qui pourraient fragiliser la cohérence du dispositif et limiter l'effectivité du principe d'égalité tarifaire.